

2 TEMPS 4 TEMPS
SARL au capital de 220.000,00 Euros
Parc d'Activités "La Delle du Clos Neuf"
DEMOUVILLE (Calvados)
R.C.S. : CAEN 480 601 822

CENTRE DE FORMALITES
DES ENTREPRISES
REÇU le :

17 AOÛT 2012

CMAR-BN - Section Calvados
BP 5059 - 2, rue Claude Bloch
14077 CAEN CEDEX 5

**PROCES - VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze,
Le quatre juillet, à dix-sept heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Brigitte GODFROY, gérante.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

* Monsieur Marc GODFROY, possédant	14 parts
* La société « HOLDING G.L.B », représentée par Monsieur Lionel GODFROY et possédant	2.346 parts
* Monsieur Lionel GODFROY, possédant	9.637 parts
* Madame Brigitte GODFROY, possédant	9.637 parts

TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES 21.634 parts

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- * Prise d'acte de démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire ;
- * Pouvoirs.

Le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Brigitte GODFROY née CALLENDRET de ses fonctions de gérante de la société avec effet ce jour.

En conséquence de cette démission, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Marc GODFROY
Né à CAEN (Calvados), le 29 mai 1984
Demeurant à ROSEL (Calvados), 10 Chemin des Ricaras

Monsieur Marc GODFROY, déclare dès à présent :

- accepter les fonctions qui lui sont confiées ;
- remplir toutes les conditions pour exercer les fonctions de gérant ;
- qu'il n'existe aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice desdites fonctions ;
- et qu'il exercera ses fonctions de gérant dans les conditions fixées par la loi et conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus par les statuts.

La rémunération de Monsieur Marc GODFROY pour l'exercice desdites fonctions sera fixée par une prochaine décision d'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal et plus spécialement au Cabinet d'Avocats CAP JURIS, SELARL d'Avocats au capital de 2.000 Euros dont le siège social est à CARPIQUET (Calvados) 10 Rue des Monts Panneaux, pour accomplir les formalités légales consécutives aux décisions objets des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Copie certifiée conforme

